

Recommandations d'éviction / maintien en exercice des professionnels de santé contacts ou positifs au SARS-CoV-2

| | Professionnel vacciné ou immunisé 14 jours après la 2ème injection de vaccin 14 jours après 1 injection de vaccin si antécédent de COVID-19 14 jours à 6 mois après COVID-19 | Professionnel non vacciné ou non immunisé | Commentaires |
|--|--|--|---|
| Contact d'un cas de Covid-19 | Maintien en exercice | Maintien en exercice | Eviction si symptôme Eviction si doute sur la possibilité à respecter les mesures barrières |
| Positifs à SARS-CoV-2 asymptomatique | Maintien en exercice Uniquement en cas de tension hospitalière et de risque de rupture de l'offre ou sécurité des soins | Eviction 10 jours | Eviction des professionnels immunodéprimés quelque soit leur statut vaccinal Strict respect des mesures barrières Limitation des interactions sociales lors des pauses et des repas |
| Positifs à SARS-CoV-2 paucisymptomatique ou symptomatique | Eviction 10 jours | Eviction 10 jours | |

Maintien des gestes barrières (port du masque et hygiène des mains)
quel que soit le statut vaccinal

